



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 66 /24

PORTANT DES MESURES TEMPORAIRES D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉFILÉ DU CARNAVAL

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route notamment l'article R 417-10,
VU le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,
VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,
VU l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

CONSIDÉRANT les festivités organisées par la Commune de Saint-Juéry dans le cadre du premier défilé du carnaval de Saint-Juéry le vendredi 19 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer le développement des animations se déroulant sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir que la circulation et le stationnement seront perturbés à l'occasion du défilé du carnaval le vendredi 19 avril 2024 de 10h00 à 20h00.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à l'occasion du défilé du carnaval de prendre toutes les mesures de nature à maintenir le bon ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le vendredi 19 avril 2024 de 09H00 à 14H00, les chars du carnaval sont autorisés à stationner sur le parking du groupe scolaire René Rouquier.

Article 2 : Stationnement.

Le stationnement est interdit le vendredi 19 avril de 10h00 à 18h00.

- Sur l'avenue Jean Jaurès entre le giratoire Saint Georges et la place Emile Albet.
- Sur l'avenue Germain Téqui, entre l'impasse Germain Téqui et la place Emile Albet,
- Sur l'avenue Germain Téqui, depuis la pharmacie RUL jusqu'à l'intersection de l'avenue Germain Téqui avec la côte des brus.
- Sur le parking devant le parvis de la Mairie.
- Sur la place Marie Curie.
- Sur la place de la barrière.

Le stationnement est interdit le vendredi 19 avril de 10h00 à 20h00.

- Sur la rue Roger Salengro, entre la place Marie Curie et l'intersection avec la rue Arthur Massol.
- Sur l'impasse Salengro.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 4 : Le vendredi 19 avril entre 13H30 et 15H00, le convoi de chars du carnaval est autorisé à emprunter les voies suivantes pour rejoindre le lieu de départ :

- Avenue Georges Brassens.
- Avenue Emile Andrieu.

- Giratoire Saint Georges en direction de Saint-Juéry centre.
- Lieu de Départ Avenue Jean-Jaurès.

Article 5 : Circulation.

La circulation est interdite le vendredi 19 avril de 13h30 à 18h00.

- Sur l'avenue Jean Jaurès entre le giratoire Saint Georges et la place Emile Albet.
- Sur l'avenue Germain Téqui, entre l'impasse Germain Téqui et la place Emile Albet,
- Sur l'avenue Germain Téqui, de la pharmacie RUL à l'intersection de l'avenue Germain Téqui et la côte des brus.
- Place de la Mairie

La circulation est interdite le vendredi 19 avril de 13h30 à 20h00.

- Sur la rue Roger Salengro , entre la place Marie Curie et l'intersection avec la rue Arthur Massol.
- Sur l'impasse Salengro.

Article 6 : Parcours du défilé :

- Départ : Avenue Jean Jaurès (depuis le giratoire Saint-Georges).
- Avenue Germain Téqui.
- Place Marie Curie.
- Rue Salengro.
- Arrivée : Gymnase Salengro.

Article 7 : Droit de circulation des riverains résidant dans les rues adjacentes au parcours :

La circulation à contre sens est autorisée le temps de la manifestation pour les riverains.

Cette tolérance implique une vigilance accrue de la part des usagers lors des déplacements.

La circulation des véhicules n'est pas autorisée sur les rues en cul de sac :

- Impasse de la Planque.
- Rue Emmanuel Mora.
- Place de la Mairie.

Article 8 : Sécurité :

Le cortège est précédé d'un véhicule du service technique et le véhicule de la police municipale fermera la marche.

Toutes les intersections avec les rues adjacentes au parcours sont sécurisées par :

- Des barrières Vauban disposées par les services techniques.
- La présence de signaleurs
- La mise en stationnement des véhicules des signaleurs au niveau des intersections.

Les rues les plus sensibles sont bloquées par des véhicules communaux de type poly benne ou autres véhicules de gabarit important avec chauffeur et facilement déplaçables en cas d'intervention des services de secours :

- Giratoire Saint Georges.
- Rue du 8 mai 1945.
- Avenue Germain Téqui au niveau de l'intersection avec l'impasse Germain Téqui.
- Rue Henri Massol.

Aucun véhicule n'est autorisé à franchir les barrières de sécurité sans l'autorisation du référent sécurité.

Aucun véhicule ne doit s'intégrer au défilé sans y être autorisé.

Les rues empruntées par le défilé seront nettoyées avant la réouverture à la circulation.

Article 9 : Mise en place de déviations pour contourner le centre-ville:

- Déviation 1 : Direction route de Villefranche:

- Côte de Brus.
- Rue Puech de la Borie

- Déviation 2 : Direction Giratoire Saint-Georges:

- Rue Léopold Vareil.
- Rue Roger Salengro.
- Rue Jean-Paul Sartre.
- Avenue Georges Sand

Article 10 : La signalisation nécessaire est mise en place par les services techniques de la ville.

Article 11 : Pour des raisons de sécurité, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13: Le Directeur Général des Services, les Gardiens Brigadiers de la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 25 mars 2024
Le Maire,

Publié le :

Notifié le :

